

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 13 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 26

L’an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, Mme. CHATELAIN, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK Mme. DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA,

(Procuration à M. GAILLARD)

Mme. BIGLIONE

(Procuration à M. LONGEAULT)

M. FARIGOULE

(Procuration à Mme AZDAD)

Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIMI

M. HILALI

Mme. KHARJA

Mme. LARABI

Mme. SIRAS

M. ODIRA



FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L 2123-20 et L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération en date du 3 octobre 2022 fixant les indemnités des élus

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230925-2023-DEL-45-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

CONSIDERANT que l'enveloppe globale des indemnités pouvant être attribuées au Maire, aux Adjointes est déterminée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et par l'application d'un taux maximal de 65% pour le Maire, 27,5 % pour les 8 Adjointes,

DECIDE par application des dispositions de la loi précitée en ce qui concerne les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, les taux suivants avant majoration liée à la DSU:

- 42,29 % de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- 23,66 % de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints
- 5,71 % de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers titulaires d'une délégation

Ensuite Mme le Maire soumet au vote l'application de la majoration « DSU »

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme. AZDAD et de M. FARIGOULE représenté par Mme. AZDAD).

DECIDE D'APPLIQUER la majoration « DSU » au maire et aux adjoints

DECIDE DE FIXER compte tenu de la majoration DSU les indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux comme suit à compter du :

- **58,55** % de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- **28,39** % de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints
- **5,71** % de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers titulaires d'une délégation

DECIDE DE DIRE que le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération,

DECIDE D'INSCRIRE chaque année au Budget Primitif les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230925-2023-DEL-45-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023